H 1616. 3645 56

CONFERENCE FAICTE ENTRE MONSIEVR LE DVC d'Espernon, & Monsieur de Genouillé deputé de la Prouince de Xainctonge.

8

9

M. DC. XVI.



CONFERENCE FAICTE ENTRE MONSIEVR LE DVC D'ESPERNON, ET MONSIEVR de Genouillé, deputé de la Prouince de Xainctonge.

MONSIEVR,

Ie viens de la part de Messieurs de la Rochelle, pour vous dire qu'ils ont receu commandement de sa Majesté de n'innouer ou alterer rien sur les differents meuz entre vous, lesquels pour faciliter il renuoye Mr de Boissize resolus d'obeïr à ce commandement, & nous a enuoyé coppie de ladicte let-

tre pour vous presenter, s'asseurãt qu'en auez receu autant en mesme temps.

Ie n'ignore point que Messieurs de la Rochelle n'ayent receu ce commandement, mais quant à moy, ie n'ay nul commandement, ils m'ont constitué en des grandes despences, lors que Mr de Boissize sera venu ie parleray à luy, & il m'escoutera: Ie suis plus ancien Conseiller d'Estat que luy, mes Regimens sont desia sur pied, leur rendez vous est donné, ie ne puis plus m'en desdire

Mr, vous m'auez promis de ne point faire auancer vos troupes, iusques à ce que ie leur eusse escrit, & cependant il en aduance tous les iours, Messieurs de la Rochelle veulent tesmoigner qu'ils sont & veulent estre obeïssans au Roy. Et si les affaires s'aduancent plus auant, ce sera donner de la peine audit sieur de Boissize, & les contraindra de prendre garde à eux.

Quand à la promesse, le temps est expiré, & pour la peine que le Sieur de Boissize aura

d'auantage i'en suis tres-aise.

Le Maire de la Rochelle m'a escrit ces iours passeZ que ie le molestois en son Gouuernement, ie l'apprendray à parler, & luy feray cognoistre qu'il n'y a autre Gouuerneur que moy en Aulnis, ie veux auoir le mien.

Monsieur, il y a long temps que ces contestations sont entre vous, le Roy enuoye exprés Mr de Boissize pour terminer cet affaire, supercedez iusques à sa venuë, & il vous donnera contentement.

Corbieu ie veux auoir le mien, le Roy ne peut me l'oster.

Ie sçay que Mr de la Trimouille est auec eux & contre moy: mais qu'il n'oublie rien en ses maisons, car ie luy mettray vn Marquis de xviij. ans en teste, accompagné de quatre mil hommes qui le verront de prés.

Mr, ie voy que vous estes porté à l'execution de vos desseins, voulez-vous que ie leur rapporte les paroles que me dictes: car il y a en ma maison vn de

leurs deputez, lequel ils ont enuoyé exprés vers moy.

Ouy, ne craignez point à leur dire, car ie suis resolu d'auoir le mien, il y va de mon honneur, & y consumeray le reste de mes iours, auec tous mes moyens: I'ay employé cent mil escus iusques icy en despences, & vne grande partie de mes amis, mes Regiments sont sur pied, ie ne puis plus m'en dédire, faictes estat que ie leur enuoyeray dans trois iours trois mil hommes dans le Gouuernement: I'ay dés ce iourd'huy Mardy du courant enuoyé la moitié de ma compagnie de Gensdarmes pour voir les murailles de la Rochelle, auec mandement exprés de tailler en pieces tous ceux qu'ils trouueront en armes, & prendre prisonniers ceux qui seront à leurs esbats.

M[r], ie suis marry que les choses aduancent si auant, le pauure peuple criera vengeance, vous ruinerez quatre mil familles, & la Rochelle n'en sera point à vous.

Ie sçay bien que pour la Rochelle ie ne l'au-

ray point, mais ie leur ruineray toutes leurs maiſons, & leur feray le pis que ie pourray, Ils detractent de moy à leur aduantage, & m'appellent loup gris, l'exempt des gardes m'a teſmoigne en preſence d'hommes dignes de creance, qu'il n'auoit iamais plus trouué de rebellion que parmi eux, & qu'il le diroit à ſa Majeſté, mais par la corbieu ie m'en reſſentiray.

Mr, ie ne doute point, que parmy vn grand nombre d'hommes, il n'y en aye d'impudés & mal aduiſez: que ſi quelqu'vn a eſté ſi oſé de parler mal à propos, ie m'aſſeure que Mr le Maire & ſon Conſeil en ont fait les reprehenſions telles que leur pouuoir le permet: voyla pourquoy il n'eſt raiſonnable que le iuſte porte la coulpe du mauuais.

Mrs de la Rochelle veulent faire les ſouuerains, & empeſcher que ie ne diſpoſe du mien, la terre de Surgeres m'appartient pour l'auoir acquiſe, par eſchange de Madame de Montandre, mais par la corbieu Mr de la Trimouille n'en aura iamais lots ny ventes, ny homma-

ge, car ie l'ay fait en telle sorte que ie ne releueray de luy.

Mr, en quelle sorte qu'il soit, le deuoir deub à vn Seigneur ne peut estre tolly que par le Seigneur mesme, ie le sçay par experience.

Dy à Mrs de la Rochelle que i'ay fait descendre d'Angoulesme cinq pieces de Couleurines que voila, & quatre que i'ay à Surgeres, que si elles ne sont bastantes i'auray recours à d'auantage.

Mr, ie prends congé de vous, & suis fort marry de voir vne augmentation d'aigreur, ce que ie ne croyois, du moins ie seray libre en ma vocation, & vous tesmoigneray derechef que Mrs de la Rochelle veulent obeïr au Roy.